Dans les Balkans

La guerre a commencé par les Balkans; il est dans la logique des choses qu'elle y trouve, un jour, son issue.

Cela veut dire que les opérations diplomatiques sont devenues pour le moins aussi importantes que les opérations militaires.

Suivons-les donc avec une attention spéciale dans la période décisive où nous entrons.

Je ne sais si la conduite générale des affaires de la Quadruple-Entente s'est inspirée autant qu'il l'eût fallu des relations existant nécessairement entre ces deux ordres de question.

Militaires et diplomates marchaient chacun de son côté, sans trop se consulter, à ce qu'il semble.

Il est certain, en tout cas, que l'offensive sur les Dardanelles a été, au début, traitée à part et comme un événement tactique au succès duquel les forces navales devaient suffire. Un embryon de négociation paraît avoir été engagé avec la Grèce. Il n'a rien produit. On a laissé tomber M. Venizelos; et les flottes, sans bases d'opérations, ont payé les défaillances de l'œuvre diplomatique.

Le général Jan Hamilton nous a appris par suite de quelles circonstances il a fallu recourir à l'intervention d'un corps expéditionnaire. L'action diplomatique reprit alors quelque vigueur. Mais les puissances alliées ont combattu en ordre dispersé et, de nouveau, un résultat tangible a échappé. Il est à peu près démontré que, vers le 25 avril, la coopération roumaine nous a fait défaut parce qu'on n'a pas su saisir l'occasion. Les armées russes ont commencé à se replier quelque temps après ce nouvel échec. Tant les deux parties sont liées!

Naturellement, mille complications s'ensuivirent, aussi bien pour les diplomates que pour les militaires. La Russie, obligée de concentrer toutes ses forces sur le front galicien, abandonnait la partie sur la mer de Marmara, et l'entreprise sur Constantinople perdait un de ses atouts. Le corps expéditionnaire avait dû transporter sa base d'opérations des îles de l'Archipel en Egypte.

L'intervention de l'Italie ne déterminait pas celle de la Roumanie; et ce fut une autre déception.

En Bukovine, dans les Balkans, aux Dardanelles, les puissances alliées étaient laissées à leurs seules forces. Le front serbe, transporté vers l'Albanie, ne causait plus aucun inquiétude à l'Autriche.

La neutralité ou l'abstention, telle était l'attitude de ces nationalités balkaniques pour lesquelles, en somme, on se battait.

La question qui se pose, à l'heure présente, est de savoir si les choses continueront ainsi "in aeternum" et si, après un an, la Quadruple-Entente ne trouvera pas le moyen de s'assurer, dans cette région, des concours qui, à diverses reprises, lui ont été promis et que le cours normal des choses devait lui permettre d'escompter.

Les retards et les difficultés proviennent uniquement de l'état de rivalité aiguë existant entre ces Etats balkaniques qui, alliés d'un jour, se sont divisés quand il s'est agi de partager le butin de la victoire.

Ces gouvernements se disputent préventivement des territoires sur lesquels il est impossible de savoir si l'un quelconque d'entre eux pourra jamais mettre la main.

Jadis, un double objectif, les avait unis: abattre la Turquie, empêcher l'Autriche de prendre Salonique. Ce double objectif ne peut-il pas les réunir encore? Voilà toute la question.

Le traité de Bucarest a laissé, dans les cœurs, des rancunes inexpiables. L'heure n'est-elle pas venue de le modifier, s'il y a lieu, tout en le prenant comme un premier schéma de l'équilibre prochain des forces dans les Balkans. Conclu au lendemain d'une lutte fratricide, ce traité ne répond plus aux nécessités de la grande œuvre de libération totale entreprise par les puissances. On peut, semble-t-il, en l'adaptant aux circonstances nouvelles, accorder des satisfactions légitimes aux Roumains et aux Bulgares sans porter atteinte à la puissance fortifiée de nos amis et alliés, les Serbes.

La Roumanie et la Bulgarie ont un intérêt si évident à ce que les événements ne s'accomplissent pas sans elles. (car ce serait infailliblement contre elles), que leurs dispositions ne sont pas douteuses. Seulement, leur action comportant de grands risques, mieux vaut le reconnaître franchement et ne leur laisser aucun doute sur les satisfactions qu'ils sont en droit d'attendre.

De ces satisfactions, les plus importantes leur seraient assurées aux dépens de l'Autriche-Hongrie et de la Turquie; les autres s'étendraient dans la péninsule des Balkans.

Nous ne devons pas hésiter à tailler largement pour satisfaire ceux dont le concours nous importe.

Avant tout, la victoire.

La chute de Constantinople n'est plus qu'une affaire de temps. Mais les événements se précipiteraient singulièrement si la Roumanie et la Bulgarie nous prêtaient main-forte et si, en même temps, la Serbie, en communauté avec le plan général d'offensive, rouvrait la blessure que sa vaillance a faite au flanc de l'Autriche-Hongrie.

Depuis des mois, on est arrêté devant la difficulté de satisfaire tout le monde. Le problème n'est pas insoluble. Toute politique comporte un choix. Faisons ce choix résolument.

Puisqu'on a déplacé l'axe de la grande guerre, puisqu'on l'a porté vers la Méditerranée, puisque le ravitaillement de la Russie dépend de l'occupation des Détroits, il faut que chacun y mette du sien. Constantinople, Salonique, ce sont toujours les mêmes questions; l'une commande l'autre. Constantinople tomberait demain, si la péninsule était avec nous.

Comprenons-le donc, non seulement avec notre intelligence, mais avec toute notre puissance d'action, avec toute notre énergie: sachons prendre parti et, au besoin, imposer notre volonté.

Réconcilier nos amis en sacrifiant nos adversaires, cela ne paraît pas une tâche au-dessus des forces humaines. Les territoires dont la victoire disposera sont assez vastes pour satisfaire ceux qui nous ont aidés hier et ceux qui nous aideront demain.

GABRIEL HANOTAUX.
de l'Académie française.

INJECTION BROU soulage immédiatement et sans inconvénient. Catarrhe de la Vessie. Chez tous les pharmaciens.

Mouvement Anti-Japonaise en Chine.

L'ambassadeur du Japon en Chine a adressé au gouvernement chinois une note de protestation contre le mouvement anti-japonais qui grandit de jour en jour dans la République Céleste. On voit là encore l'action continue des Allemands.

Bas Elastiques, Ceintures Abdominales, Membres Artificiels
Chaises Roulantes Invalides, Ceintures Herniaires, etc., etc.
SCHROEDER
1314 RUE CANAL
En faisant vos emplettes mentionnez l'Abeille, S. V. P.
24jan—1an jeu dim

LOUISIANE ET MISSISSIPI

Suite de la 1ère page.

gres, Thomas Burnette et Joe Cansem, tous deux âgés de 13 ans environ, Cansem a reçu un coup à la tête et est mort quelques heures après. Burnette a été arrêté et emprisonné.

Laurel, 25 août. — Les rues de la ville seront tenues dans un état de propreté parfaite. La municipalité a fait acquisition d'une machine perfectionnée pour l'arrosage des rues.

Biloxi, 25 août. — Mme Mabel Cox a intenté un procès contre la ville de Biloxi; elle réclame $5000 de dommages, son jeune fils ayant été blessé d'un coup de pied de cheval. L'animal rôdait les rues et aurait dû être conduit aux clos des épaves par un agent de police.

Le Temps

BULLETIN METEOROLOGIQUE OFFICIEL.

Observations prises mercredi à 8 heures du soir.

JEUDI 26 août 1915.

Prédiction pour la Nouvelle-Orléans et les environs — Temps incertain: averses et orages probables; vents légers et variables.

TEMPERATURE.

La température d'hier à la Nouvelle-Orléans, suivant le thermographe du bureau météorologique des Etats-Unis, sur le toit de la nouvelle bâtisse de la Poste, était comme suit:

Heure—	Température
7 a. m.	78
9 a. m.	83
11 a. m.	86
1 p. m.	87
3 p. m.	91
5 p. m.	91

Le tableau suivant donne le temps pour la journée du 25 août 1915, à la Nouvelle-Orléans:

Heure—	Temp.	Vent.	Pluie.
7 a. m.	78	W-3	.00
7 p. m.	85	SW-3	.00

BULLETIN FINANCIER.

Change.

New-York —	
Sterling, bankers, demand	4671/2à4673/4
Francs, bankers, demand	581 à582

Coton.

	Middling
Galveston	9.00
Mobile	8.60
Savannah	8.50
Norfolk	8.75
Boston	9.30
Philadelphie	9.55
Memphis	8.85
Augusta	8.50
St. Louis	8¾
Houston	9.00
Little Rock	8.63
Dallas	8.50
Montgomery	8.25

Ventes.

Entre 10 a. m. et 1:45 p. m. —

$1,000 Memphis St. Ry. Co. 5s	84¾
$1,000 N. O. Ry. and L. Co. 4½s	85¾
25 shares American Cities Co. pfd	33

Bons Divers.

Street Railroads —		
American Cities 5-6s	81½	...
B'ham Ry., L. and P. Co. 4½s	81¾	80½
B'ham Ry., L. and P. Co. ref. ex 6s	90	93½
Canal and Claiborne R. R. 6s	...	120
Fort Worth P. and L. Co. 1st mtg.	91½	...
Houston L. and P. 1905 1st mtg. 5s	90	...
Knoxville Ry. and L. Co. consol 5s	95	98
Little Rock Ry. and El. Co. 5s	100	...
Little Rock Ry. and El. Co. 6s	99½	...
Memphis St. Ry. Co. 5s	84½	85½
Meridian L. and Ry. Co. 5s	88	...
Nashville Ry. and L. Co. 5s	95½	...
N. O. City and Lak. R. R. 5s	102	...
N. O. and Carrollton R. R. 5s	101	...
N. O. City R. R. gen. mtg.	102	101
N. O. Ry. and L. Co. 4½s	75¾	76
N. O. Ry. and L. Co. 5s, series A	79	...
Texas P. and L. Co. 1st mtg. 5s	90	...
State and City —		
City 4s	94¾	...
Premium Bonds	289	...
Public Improvement, 1950	89½	90¾
Public Improvement, new	87	...

CHEMINS DE FER.

Une vraie Villégiature Préparée
PAR LES
FRISCO LINES
AGENT DES BILLETS
229 rue St-Charles
Informez-vous près de lui avant de partir pour l'Ouest, au sujet du nouveau service de Californie et des prix.

QUEENS CRESCENT ROUTE
Le Train de New York
Quitte la Station Terminale à 7:30 P. M.
DIRECTEMENT
A la 32me rue et la 7me Avenue
Un filet de Broadway.
Eclairé à l'Electricité.
Excellent Service de Wagon Restaurant.
"A La Carte"
Bureau des Billets.
211 RUE ST. CHARLES.
Dépôt: Station Terminale, rue du Canal
PHONE MAIN 2939.

New Orleans Great Northern R.R.
EXCURSIONS
(Trains de Plaisir)
Tous les Dimanches et Mercredis
A LA PAROISSE DE
SAINT TAMMANY
Le climat le plus salutaire des Etats-Unis.
Trains de plaisir à Bogalusa
"LA VILLE MAGIQUE DU SUD."
Wagon-salon pour les excursions de dimanches à Covington. Départ de la gare Terminus à 7:35 a. m. Arrivée de retour à 8:05 p. m.
Pour de plus amples détails, informez-vous auprès de l'agence des billets, ou téléphonez Main 4860.

VAPEURS.
LIGNE FRANÇAISE
Compagnie Générale Transatlantique
SERVICE POSTAL
Départs de NEW YORK pour BORDEAUX
ESPAGNE.....4 septembre, 3 p. m.
CHICAGO.....11 septembre, 3 p. m.
ROCHAMBEAU.....18 septembre, 3 p. m.
LA TOURAINE.....25 septembre, 3 p. m.
Pour tous renseignements s'adresser
Aux bureaux de la Compagnie,
F. J. ORFILA, AGENT GÉNÉRAL.
902 rue Commune, Nouvelle-Orléans.

F. LAUDUMIEY, Président et Gérant. B. ADER, Vice-Président.
EMILE ADER, Secrétaire.
F. LAUDUMIEY & CO., Ltd.

Entrepreneurs de Pompes Funèbres et Embaumeurs
1108-1112 RUE NORD REMPARTS
PHONE HEMLOCK 408

PETITES ANNONCES

PERSONNEL.

Col. Hugues J. de la Vergne a transféré son étude d'avocat au Bureau de l'Abeille, 520 rue Conti. Téléphone Main 3487.

DEMANDES.

ORLEANS AUTO SCHOOL — Pour $15 de paiement, nous vous donnons un cours complet qui vous met en mesure de conduire et de réparer les voitures automobiles. Nous vous procurons un permis de chauffeur et nous vous trouvons de l'emploi. 636 rue Julia.
22 sept—1an

ON desire acheter, un secrétaire ancien en acajou, avec ornements en cuivre. S'adresser 520 rue Conti, au directeur. tf

CHAMPAGNE
LOUIS ROEDERER,
REIMS

(Exigez l'Etoile Comme Garantie)
PAUL GELPI & FILS,
AGENTS
227 Rue Decatur Nouvelle-Orléans
En faisant vos emplettes mentionnez l'Abeille, S. V. P.

VENTES AUX ENCHERES.

Par DAVID H. CULLIGAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cour Civile de District, Division B, No. 113,093.
Succession de Francisco Crifasi.

La moitié indivise d'un morceau de terre de valeur, dans le Cinquième District de cette ville, 8 milles en bas du fleuve. Par David H. Culligan, Encanteur; Bureaux, 729 rue Gravier.

JEUDI 26 août 1915, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne.

En vertu d'un ordre signé le 23 juillet 1915 par l'Honorable Fred D. King, Juge de la Cour Civile de District, Division B, dans le procès ci-dessus intitulé, je procéderai à vendre aux enchères publiques, le jour, temps et place mentionnés ci-dessus, la propriété suivante décrite, à savoir:

La moitié indivise d'un certain morceau de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou en dépendent, situé dans le Cinquième District de cette ville, à peu près à trois milles en bas du fleuve, sur la rive droite, mesurant plus ou moins, 251 pieds 3 pouces de face à la rivière Mississipi, par une profondeur de quarante arpents, étant l'entier du lot désigné par le No. 16 et une partie du lot voisine No. 17, sur un plan par J. Cummuny, voyer, daté de 29 février 1837, déposé dans le bureau de Felix de Armas, ancien notaire, par acte 125 bis, daté le 28 mars 1837; le dit lot de terre est borné par le lot No. 15 et en bas par le reste du lot No. 17, maintenant ou anciennement la propriété de Phil Raushkalb, et est désigné comme faisant partie du lot d'habitation No. 23, sur le cadastre de la ville. Etant la même propriété acquise par feu Francisco Crifasi et Bastien Crifasi, par achat d'Albert P. Vautrain, le 24 janvier 1906, par acte devant I. D. Charbonnet, notaire, C. O. B. 201, Folio 373.

Conditions: Comptant. L'acquéreur devra assumer les taxes de 1915, payer les timbres de revenu, et pour l'acte de vente devant Lawrence M. Jamain, Esq., N. P. Dix pour cent devra être déposé au moment de l'adjudication avec

DAVID H. CULLIGAN, Encanteur,
729 Rue Gravier.

LOUIS HENRY BURNS,
Avocat pour le demandeur.
juil 25—août 1 8 15 22 26

L'ABEILLE
de la Nouvelle-Orléans
sert des abonnements au prix de 65 sous par mois, de nos bureaux, ou 15 sous par semaine pris au porteur.
ÊTES-VOUS ABONNE?

VENTES AUX ENCHERES.

PAR LE SHERIF CIVIL.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente des intérêts, etc., dans un contrat.

The Daily States Publishing Company vs. Warfield and De'Bergue.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 112,117 — En vertu d'un writ de fieri facias qui m'a été adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le MERCREDI 8 septembre 1915, à 11 heures du matin, la propriété suivante décrite, à savoir:

En face de l'entrée principale du nouveau Palais de Justice, No. 100 rue Royale, entre les rues Conti et St-Louis, tous les droits, titre et intérêt des défendeurs Warfield et De'Bergue, et des membres individuels de la dite firme, H. B. Warfield et E. J. De'Bergue, dans et sous un certain contrat entre les dits défendeurs et la Louisiana Alluvial Lands Company, date le 11 janvier 1915.

Saisie dans le procès ci-dessus.

Conditions — Comptant sur les lieux.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
ROBERT H. MARR,
Avocat pour la demanderesse.
août 26 31—sept 4 7 8

Par LE CONSTABLE.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Whitney Central Trust and Savings Bank vs. Lot No. 6, dans l'Ilet 112, Sixième District, Mme M. W. McArdle, propriétaire.

PREMIERE COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans — No. 69,383 — En vertu d'un writ de fieri facias qui m'a été adressé par l'Honorable Première Cour de Ville, pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à la porte principale du Nouveau Palais de Justice, rue Royale, entre les rues Conti et St-Louis, dans le Deuxième District de cette ville, le MERCREDI 8 septembre 1915, à 11 heures 30 du matin, la propriété suivante, décrite à savoir:

La propriété au nom de Mme M. V. McArdle. Un certain lot de terre situé dans le Sixième District de cette ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet No. 112, borné par les rues Calhoun, McKenna et York et la ligne Bloomingdale, désigné par le No. 6, mesurant 26' 3" 6''' de face à la rue Calhoun, par 170' 8" 2''' sur la ligne de côté de la rue York, 168' 3" 2''' sur la ligne du lot No. 7, et 26' 5" sur la ligne Bloomingdale.

Saisi dans le procès ci-dessus.

Conditions — Comptant; l'acquéreur, au moment de l'adjudication, devra faire un dépôt de 10 pour cent du prix d'achat.

P. McGILL,
Constable Première Cour de Ville pour la Paroisse d'Orléans.
SANDERS, BRIAN & SANDERS,
Avocats pour la demanderesse.
août 8 14 20 26—sept 2 7

ANNONCE JUDICIAIRE.

Whitney Central Trust and Savings Bank vs. Lots 9 et 10, Ilet 139, Sixième District, Mme M. W. McArdle, propriétaire.

PREMIERE COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans — No. 69,384 — En vertu d'un writ de fieri facias qui m'a été adressé par l'Honorable Première Cour de Cité pour la Paroisse d'Orléans, dans la cause ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique devant la porte principale de la Nouvelle Bâtisse de la Maison de Cour, rue Royale, entre les rues Conti et St. Louis, dans le Second District de cette ville, le MERCREDI 8 septembre 1915, à 11 heures du matin, les propriétés suivantes, décrites à savoir:

Les propriétés de Mme M. W. McArdle. Deux lots de terre, situés dans le Sixième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet No. 139, bornés par les rues Minturn, Hopkins et Calhoun et les lignes de la succession Foucher, désignés par des Nos. 9 et 10, les dits lots se touchent, et mesurent chacun 26 pieds de face à la rue Calhoun, sur une profondeur de 101 pieds, 7 pouces et 6 lignes, entre lignes parallèles.

Saisis dans le procès ci-dessus.

Conditions: Comptant. L'acheteur devra déposer 10 pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication.

P. McGILL,
Constable de la Première Cour de Cité pour la Paroisse d'Orléans.
SANDERS, BRIAN & SANDERS,
Avocats pour la demanderesse.
août 8 14 20 26—sept 2 7

ANNONCE JUDICIAIRE.

Sherman L. James vs. Mme Amy Henderson, veuve de Washington King.

PREMIERE COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans — No. 65,569 — En vertu d'un writ de fieri facias qui m'a été adressé par l'Honorable Première Cour de Cité de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans la cause ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre aux enchères publiques à l'entrée principale de la nouvelle bâtisse de la Cour, sur la rue Royale entre les rues Conti et St. Louis, dans le Deuxième District de cette ville, le MERCREDI 15 septembre 1915, à 11 heures du matin, la propriété suivante, décrite à savoir:

Tous ses droits, titre et intérêt, dans un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent et en dépendent, situé dans le Premier District de cette ville, désigné par le No. "Vingt-Six," dans l'Ilet "600," borné par les rues Poydras, Perdido, Broad et White, d'après un plan tracé par Casting et Celles, architectes, du vingt mars 1866, déposé dans le bureau de A. E. Bienvenue, ancien notaire; le dit lot mesure, en mesure Américaine, trente-un (31) pieds, neuf (9) pouces, et sept (7) lignes, de face à la rue Perdido, par une profondeur de cent-vingt (120) pieds.

Etant la même propriété acquise par Washington King de la Mutual Loan and Building Company, par un acte devant Jefferson Charles, Reg. C. O. B. 162, folio 165.

Saisi dans le procès ci-dessus.

Conditions: Comptant.

P. McGILL,
Constable de la Première Cour de Cité pour la Paroisse de la Nouvelle-Orléans.
RENE VIOSCA, Avocat pour le demandeur.
août 15 20 26 31—sept 7 14

qu'elle ne se soucie pas de nous faire entendre!

Marthe, qui jusque-là semblait indifférente à tout ce qui se passait autour d'elle, tourna ses yeux vers sa sœur ennemie. Ah! comme à cette minute elle enviait le front calme et la sérénité de l'enfant si longtemps haïe et jalousée! Comme elle se sentait vile et misérable! et pourtant elle n'avait pas le courage de se dénoncer en face de son mari, que cette révélation frapperait d'un coup terrible et peut-être mortel. Mais, au moment de refermer la porte sur elle, la malheureuse femme sentit trop toute l'atrocité de son silence et, tournée vers sa sœur, elle lui jeta d'une bouche éperdue ces mots qui diminuaient sa propre scélératesse:

— Tu es innocente, Marie!.. ne te laisse pas...

Mais le juge, se précipitant vers elle, ne lui permit pas d'achever:

— Je vous en supplie, madame, plus un mot... Vous me forceriez à des mesures encore plus pénibles...

— Mon Dieu! gémit Marthe ce qui se passe ici est affreux!

Et, sanglotante, elle se jeta dans les bras de son mari, tandis que d'Auberiannes, devenu livide et tremblant, s'asseyait à l'écart.

Le juge était seul en face de la jeune femme. Un moment, Mme d'Auberiannes le considéra. Oui, c'était bien ce même homme qui jusqu'alors ne l'avait jamais approchée ni regardée sans que l'expression d'un désir tantôt voilé de grâce aimable et tantôt brutal s'allumât dans ses yeux, qui, maintenant, affectait de la considérer avec une froideur défiante comme pour bien lui marquer que le magistrat restait inaccessible aux faiblesses de l'homme du monde. Elle le jugea grotesque et piteux tout ensemble et l'accusation qu'il lui semblait entendre formuler déjà par cette bouche mince aux coins abaissés, qui naguère imitait avec une perfection comique les zézavements, les mièvreries de langage d'un élégant du Directoire, lui fit l'effet d'une bouffonnerie énorme et sinistre. Et moqueuse, en dépit de sa gravité d'accent, elle demanda:

— Alors, c'est sérieux tout ce que vous faites là, monsieur des Prunays?

Il s'inclina sans sourire et, correct, lui désignant un fauteuil qu'elle refusa:

— Très sérieux, oui, madame.

— Et c'est sérieusement que vous allez peut-être m'accuser d'avoir étranglé mon pauvre cousin?

Elle voulait railler encore, mais l'énergie lui manqua soudain et sa voix s'assourdit étouffée par l'émotion qui lui mettait de grosses larmes au bord des cils.

— Oh! je ne vous accuse pas, déclara le juge essayant de dominer la gêne qui le paralysait à son tour je n'en ai pas encore le droit...

Mme d'Auberiannes pinça les lèvres et avec une hauteur presque insultante répliqua:

— Pas encore! c'est bien heureux!

Des Prunays rougit, plus humilié que si de sa main délicate elle eût cinglé sa joue. Puis jugeant aussitôt parfaitement ridicule un tel excès d'amour-propre en un pareil moment et se cuirassant d'avance contre les impertinences que ne manquerait pas de lui décocher la jeune femme.

— Voyons, madame, ce marivaudage à rebours n'est guère de circonstance. Cessons-le, je vous prie. Il m'en coûte de vous déplaire, mais je me trouve en présence d'un fait qui demande à être expliqué...

— Mais, monsieur, c'est bien simple, déclara Mme d'Auberiannes sans se départir de son attitude hautaine; interrogez-moi.

Et, coupé de courts silences pendant lesquels on entendait derrière la porte la voix courroucée de Renaud répondre à la voix tranchante de d'Auberiannes et parfois une exclamation douloureuse de Marthe, le dialogue se poursuivit entre le juge et sa patiente:

— Eh bien, soit! Je ne veux vous poser qu'une question: vous n'avez dormi ni dans cette chambre-ci ni dans celle de votre mari, qui est...

— Au-dessus... indiqua complaisamment Mme d'Auberiannes, en désignant un coin du plafond de son doigt levé, tandis que des Prunays levait docilement le nez:

— A gauche ,en haut; très bien. Je vous demande: Où donc avez-vous dormi?

— Ni dans l'une ni dans l'autre... La nuit était superbe. Je ne me sentais nullement fatiguée. Je suis restée longtemps accoudée à la balustrade du perron, puis je me suis promenée de long en large à travers le jardin.

— Oh! oh! toute la nuit?

— Toute la nuit.

— Et voilà tout?

— Et voilà tout!

Des Prunays ne put retenir un petit ricanement de pitié. D'un mouvement d'épaules, il lui signifia clairement: "C'est enfantin, madame! enfantin!" puis, le front dans la main, s'absorba dans ses réflexions. Au bout de quelques minutes, il releva la tête, considéra curieusement Mme d'Auberiannes, qui n'avait pas bougé, et, cherchant à surprendre dans son regard un trouble, une émotion si fugaces fussent-ils, reprit:

— Ainsi, vous ne niez pas avoir passé toute la nuit dehors... Et tandis qu'à deux pas d'ici on assassinait votre cousin vous vous promeniez tranquillement dans le jardin, d'où, j'en suis sûr d'avance, vous n'avez rien entendu.

— Rien, absolument rien.

— Avouez que c'est extraordinaire.

— Peut-être.. mais c'est ainsi.

Des Prunays se leva, tapa ses mains l'une contre l'autre avec la satisfaction d'un homme qui s'applaudit de sa perspicacité, puis déclara dédaigneusement:

— Vous vous défendez bien mal, allez!

— Je n'ai pas à me défendre, à moins que maintenant vous ne m'accusiez.

— Ce n'est pas moi! s'écria des Prunays, qui leva les bras au plafond dans un mouvement de pudeur effarée. Ce n'est pas moi! Ce sont les faits... voyons madame, réfléchissons tous les deux, raisonnons!.. La nuit dernière un crime a été commis près d'ici, crime que rien n'explique encore, car on n'a ni forcé un meuble ni fouillé un tiroir, ce qui m'interdit de penser que c'est un malfaiteur qui est l'assassin. Or, cette même nuit, vous étiez absente de votre chambre et vous ne pouvez pas me donner de cette absence une explication vraisemblable. Cela me suffit à moi, juge, pour vous accuser...

— Mais enfin, monsieur! s'écria Mme d'Auberiannes, énervée par ce ton d'assurance, je ne peux pas comprendre comment cette supposition ne vous apparaît pas dans toute son absurdité, dans toute sa folie.

— Je ne m'arrête pas aux gros mots, déclara des Prunays d'un air supérieur, et je vous réponds que votre promenade nocturne, à laquelle personne ne croira, est déjà presque invraisemblable par elle-même. Mais ce qui la rend tout à fait suspecte, c'est la mort violente de votre cousin, chez lequel une personne restée inconnue s'est introduite... Cette personne connaissait la maison du mort, et celle-ci, puisqu'elle a su se diriger à travers le jardin plongé dans l'obscurité, ouvrir et refermer la petite porte qui sépare les deux propriétés, et ce n'est pas tout! Cette personne était familiarisée depuis longtemps avec les êtres qui entouraient M. Grenoult, puisque son chien, qui est réputé dans tout le pays pour sa méchanceté, n'a pas aboyé une seule fois et qu'il semble bien que ce soit votre parent lui-même qui ait ouvert sa porte à son visiteur nocturne... Comprenez-vous maintenant pourquoi je vous accuse?

— Pas davantage! affirma Mme d'Auberiannes qui, dressée en face du juge et le regardant bien en face, lui décocha ces mots qui ricochaient cruellement un à un sur sa suffisance aveugle et sa vanité glorieusement épanouie; et je m'étonne que vous qui passiez à Paris pour spirituel et doué d'une certaine finesse, vous vous obstiniez grossièrement à charger une femme comme moi du crime d'un malfaiteur.

— Mais, madame, objecta des Prunays, dont l'épiderme s'était enfin révolté, un malfaiteur n'aurait pas tué pour rien. J'en reviens toujours là. Il y avait de l'argenterie, des bijoux et une somme assez ronde à la portée de la main chez votre cousin; on les y a laissés. Et c'est un voleur de grand chemin qui aurait fait le coup? Allons donc! L'explication trouvée par votre beau-frère n'est pas plus admissible... Alors j'en arrive à penser tout naturellement qu'il y a là-dessous un drame de famille; que ce pauvre M. Grenoult a été assassiné par un de ses parents, et ce parent-là, je l'ai devant moi, c'est vous!

— Je vous jure, monsieur, que je suis innocente... assura Mme d'Auberiannes.

A Continuer.